

Mise à jour des modalités de césure à partir de l'année universitaire 2023-2024**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche, dite loi LPR, modifiant l'article L124-1-1 du code de l'éducation de façon à rendre possible la césure sous forme de stage ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-12, D611-13 à D611-20 ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment l'article 9.2 ;

Vu le Guide de la césure, étudiants en France et à l'étranger, édition 2022 du MESR ;

Vu la fiche de présentation et la note « césure » jointes à la présente délibération.

Considérant que le conseil académique adopte les nouvelles modalités de mise en œuvre de la césure, applicables à compter de l'année 2023/2024 au sein de l'Université Gustave Eiffel, telles qu'elles lui ont été présentées, lors de la séance.

Délibère**Article 1^{er}**

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente délibération à l'unanimité, comme suit :

Nombre de votants	:	52
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	52
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 28 juin 2023

Gilles ROUSSEL



FICHE DE PRESENTATION**Mise à jour des modalités de césure à partir de 2023-2024** **Information** **Avis** **Vote****Contexte :**

La césure est la période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré.e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Conformément au Code de l'Education, article L611-12 et articles D611-13 à D611-20 et le départ en césure étant soumis à validation, l'Université Gustave Eiffel a défini les modalités de mise en œuvre de la période de césure pour ses étudiant.es.

En effet, depuis 2015/2016, l'Université Gustave Eiffel a mis en place une procédure permettant à ses étudiant.es de bénéficier d'une période de césure. Au fur et à mesure des évolutions réglementaires, l'université a adapté sa procédure.

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche, dite loi LPR, a modifié l'article L124-1-1 du code de l'éducation de façon à rendre possible la césure sous forme de stage. Auparavant, et ce depuis la loi stage de 2014, tous les stages devaient s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation comprenant au moins 200 heures d'enseignement. Attention, seuls les stages réalisés dans le cadre d'une césure pourront ne plus être soumis à cette obligation.

Ainsi, il est proposé d'adapter une nouvelle fois la procédure de l'Université Gustave Eiffel pour permettre à ses étudiant.es de bénéficier de la césure aussi sous forme de stage(s) non intégré(s) au cursus (maximum 924 h ou 6 mois par organisme d'accueil).

Délibération sur :

Il est demandé au conseil académique de se prononcer sur les nouvelles modalités de mise en œuvre de la césure à l'Université Gustave Eiffel, applicables à compter de l'année 223/2024.

Document(s) joint(s) :

- Note césure Université Gustave Eiffel
- Formulaire de demande et convention de césure (hors doctorant)
- Demande de césure pour doctorant

- Convention de césure doctorant
- Modèle de convention de stage réalisé pendant la période de césure
- Formulaire préalable au départ en césure à l'étranger
- Guide césure du ministère
- FAQ stage et césure
- Extrait Code de l'Éducation

Mise en œuvre de la période de césure à l'Université Gustave Eiffel A partir de l'année 2023/2024

Approuvée par le Conseil académique du 22 juin 2023

Préambule

Conformément au Code de l'Education, article L611-12 et articles D611-13 à D611-20, l'Université Gustave Eiffel a défini les modalités de mise en œuvre de la période de césure pour les étudiant.es comme indiqué ci-après.

1) Définition et principes de la période de césure

La **césure** est la période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, **suspend temporairement** ses études dans le **but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle**, soit en autonomie, soit encadré.e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Les principes qui la régissent sont les suivants :

- Public : étudiant.es inscrit.es dans une formation initiale d'enseignement supérieur (les formations accueillant des apprenti.es sont des formations initiales).
- À l'initiative de l'étudiant.e : demande adressée par l'étudiant.e, selon la procédure de l'établissement, en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de son projet
- Soumise à l'accord de l'établissement donc peut ne pas être acceptée.
- Ne peut être rendue obligatoire dans le cursus.
- Ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.
- Une seule césure possible au cours d'un cycle d'études (1 cycle = 1 diplôme).
- Peut commencer dès l'inscription dans la formation.
- Durée : minimum un semestre universitaire, maximum deux semestres consécutifs.
- Les compétences acquises et validées sont inscrites dans le supplément au diplôme, et peuvent faire l'objet d'attribution d'ECTS (en sus de ceux prévus dans la formation d'origine).

2) La période de césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation d'origine.
→ avec stage possible s'il est intégré dans la nouvelle formation (convention de stage gérée et validée par l'établissement dans lequel se trouve la nouvelle formation).

- Une expérience en milieu professionnel, en France ou à l'étranger
→ CDD, bénévolat, association...
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger.
→ volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration ou en entreprise, service volontaire européen, etc.
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.
- Un ou des stages non intégrés au cursus (maximum 924 h ou 6 mois par organisme d'accueil)
→ ne donne pas lieu à la réalisation d'un rapport ou d'un mémoire, ni d'une soutenance
- D'autres projets : expérience personnelle, séjour à l'étranger (hors programme d'échanges) ...

3) Obligations des parties

Obligations de l'établissement

- Fixer le calendrier et la procédure de demande de césure, les modalités d'organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant, les modalités d'association de représentants des étudiants à la procédure.
- Statuer sur les demandes de césure, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.
- En cas d'acceptation de la césure, signer une convention avec l'étudiant.e qui mentionne les modalités de réintégration dans le cursus interrompu, le dispositif d'accompagnement pédagogique (avant, pendant et après la césure) plus ou moins important selon la nature de la césure, les modalités de valorisation des compétences acquises lors de la césure.
- Statuer sur les éventuelles demandes de réintégration en cas d'interruption de la césure.
- Inscrire l'étudiant.e au tarif « droits d'inscription au taux réduit » fixés annuellement par arrêté ministériel, et lui délivrer une carte d'étudiant.

Obligations de l'étudiant.e

- Maintenir un lien constant avec l'établissement et l'informer en cas de changement de situation ;
- Respecter les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et les modalités d'évaluation définis dans la conventions de césure ;
- Si la césure se déroule à l'étranger, s'assurer que la pays de destination ne comporte aucun risque.

4) Procédures Université Gustave Eiffel

Procédure pour tous les diplômés hors doctorat

- Dépôt de la demande de césure, accompagné d'une lettre de motivation, par l'étudiant.e au minimum un mois avant le début de la césure, auprès du.de la responsable ou du.de la secrétaire de formation d'origine.
- Etude de la demande et avis des responsables de formation (responsable de la formation d'origine et responsable de la formation réintégrée au moment du retour).

- Envoi du dossier (demande de césure, lettre de motivation, convention de césure) par le.la responsable ou le.la secrétaire de formation à la VP FIP, pour décision finale du.de la Vice-président.e Formation et innovation pédagogique, par délégation du.de la Président.e.
- Avis définitif à donner dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de l'étudiant.e.
- Si avis favorable, demande de césure et convention de césure à signer (*en cas de départ à l'étranger, remplir aussi le formulaire préalable au départ en césure à l'étranger*)
- Si avis défavorable, à motiver, possibilité de recours de l'étudiant.e.
- Retour du dossier au secrétariat de formation par la VP FIP, pour transmission à l'étudiant.e.
- Conservation d'une copie numérique à la VP FIP et à la .Scolarité générale Inscription de l'étudiant.e au tarif réduit.
- Signature de la convention de stage si l'étudiant.e effectue sa césure sous forme de stage non intégré à un cursus

Procédure pour le doctorat (écoles doctorales à Marne-la-Vallée) :

- Dépôt du formulaire de demande de césure « doctorat », accompagné d'une lettre de motivation, par l'étudiant.e au minimum un mois avant le début de la césure, auprès du responsable ou du secrétaire de l'école doctorale d'inscription.
- Le doctorant envoie le formulaire complété et visé par ses soins à sa direction de thèse et à la direction de l'école doctorale d'inscription pour avis et visa
- Envoi du dossier par le responsable ou le secrétaire de l'école doctorale à la VP Recherche, pour décision finale du.de la Vice-président.e Recherche, par délégation du.de la Président.e.
- Retour de l'avis au secrétariat de l'école doctorale par la VP Recherche, pour transmission à l'étudiant.e.
- Si l'avis est favorable,
 - o convention de césure « doctorat » à signer.
 - o le doctorant s'inscrit administrativement, il produit la demande visée au service de la scolarité afin que le taux réduit des droits puissent lui être appliqués
- A prévoir :
 - o Avis définitif à donner dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de l'étudiant.e.
 - o Si avis défavorable, à motiver, possibilité de recours de l'étudiant.e.

Annexes

- Formulaire de demande de césure et convention de césure (hors doctorant)
- Formulaire de demande de césure pour doctorant.e
- Modèle de convention de césure pour doctorant.e
- Modèle de convention de stage réalisé pendant une césure
- Formulaire préalable au départ en césure à l'étranger

Liens utiles :

<https://services.dgesip.fr/T826/S993/cesure>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cesure-81883>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid34333/la-cesure.html>

Vice-présidence Formation et innovation pédagogique (vp-fip@univ-eiffel.fr)

1) Période de césure - Demande

Demande à déposer par l'étudiant.e au responsable ou secrétaire de formation d'origine au minimum un mois avant le début de la césure

NOM : **Prénom** : n°étudiant.e :

Formation dans laquelle le cursus souhaite être suspendu (mention, parcours, année d'origine et de réintégration) :

Dates début/fin de la période de césure :

La césure peut débuter dès le début de la formation, sa durée doit être au minimum d'un semestre et au maximum de deux semestres consécutifs.

Type de césure (cocher la case correspondante) :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'origine
- Expérience en milieu professionnel, en France ou à l'étranger
- Engagement de service civique, en France ou à l'étranger
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
- Stage(s) non intégré(s) au cursus : maximum 924h ou 6 mois par organisme d'accueil
- Autre : Expérience personnelle, séjour à l'étranger (hors programme d'échanges) ...

Résumé du projet de césure :

Joindre obligatoirement une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet.

<p>Nom du responsable de formation d'origine :</p> <p>Avis :</p> <p>Date et signature :</p>	<p>Date et signature de l'étudiant.e :</p>
<p>Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant.e sera réintégré.e (si autre université, nom et signature du/de la Président.e) :</p> <p>Avis :</p> <p>Si défavorable motif :</p> <p>Date et signature :</p>	<p>Le/la Président.e de l'Université Gustave Eiffel, et par délégation le/la Vice-président.e Formation et innovation pédagogique</p> <p>Avis :</p> <p>Si défavorable motif :</p> <p>Date et signature :</p>

L'étudiant a deux mois pour contester cette décision auprès du/de la Président.e de l'Université Gustave Eiffel. Il peut se faire assister dans ce recours par un représentant des étudiant.es de l'Université Gustave Eiffel.

En cas d'avis favorable, remplir la convention de césure ci-après.

2) Période de césure - Convention

À remplir si avis favorable des responsables de formation, sera signée si avis favorable du.de la Président.e

La présente convention est établie entre l'étudiant.e
né.e le, domicilié.e au
..... et l'Université Gustave Eiffel, sise Campus de Marne-la-Vallée,
5 Boulevard Descartes, Champs sur Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Cette convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant.e
..... est autorisé.e à effectuer une période de césure
du au et à réintégrer l'université à son retour.

Résumé du projet de césure :
Dates début/fin de la période de césure :

Indiquer l'intitulé exact et le code apogée/pégase de la formation :

Formation dans laquelle est inscrit.e l'étudiant.e au départ en césure :

Formation dans laquelle sera réintégré.e l'étudiant.e au retour de la césure :

Montant des droits d'inscription : tarif réduit fixé annuellement par arrêté ministériel

Modalités d'accompagnement de l'étudiant.e prévues par le responsable de formation avant la césure
(préparation de cette période) et après la césure (pour l'établissement du bilan) :
Exemple : définition et formalisation du projet et des modalités de suivi

Modalités d'encadrement pédagogique de l'étudiant.e pendant la période de césure :
Exemple : Contact régulier par téléphone et/ou par courriel avec l'étudiant.e

Modalités de validation des compétences acquises qui seront inscrites dans le supplément au diplôme, et le
cas échéant attribution d'ECTS (en sus de ceux prévus dans la formation d'origine) :
*Exemple : Petit rapport d'étape et bilan final à réaliser par l'étudiant.e puis période de césure mentionnée sur
le supplément au diplôme*

Une fois signée, la présente convention sera transmise à toutes les parties et à la Scolarité générale par la VP FIP.

Nom du responsable de formation d'origine : Date et signature :	Date et signature de l'étudiant.e :
Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant.e sera réintégré.e : Date et signature :	Le.la Président.e de l'Université Gustave Eiffel, et par délégation le.la Vice-président.e Formation et innovation pédagogique Date et signature :

En cas de départ à l'étranger, remplir également le formulaire préalable au départ en césure à l'étranger.

*En cas d'interruption de la césure avant le terme prévu dans la convention, la réintégration dans la formation ne pourra
intervenir qu'après l'accord écrit du.de la Président.e, et par délégation du.de la VP Formation et innovation pédagogique.*

Dispositif d'accompagnement par la direction de thèse :

Je souhaite un accompagnement pendant ma période de césure :

- Oui
 Non

Si oui, de quelle nature ?

.....

VISAS ET AVIS :

<p>Le doctorant ou la doctorante :</p> <p>Je certifie être à l'initiative de cette demande de césure et souhaiter suspendre la préparation de ma thèse. Je joins à cette déclaration le ou les justificatifs nécessaires et une lettre motivant ma demande.</p>	<p>Fait à :</p> <p>Le :</p> <p>Nom, prénom et signature :</p>
<p>Le directeur ou la directrice de thèse :</p> <p>Observations et avis sur le projet de césure</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>	<p>Fait à :</p> <p>Le :</p> <p>Nom, prénom et signature</p>
<p>Le directeur ou la directrice de l'école doctorale</p> <p>Observations et avis sur le projet de césure</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>	<p>Fait à :</p> <p>Le :</p> <p>Nom, prénom et signature :</p>
<p>Décision du président de l'université :</p> <p>Observations et décision sur le projet de césure</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Césure accordée <input type="checkbox"/> Césure refusée</p>	<p>Fait à : Champs sur marne</p> <p>Le :</p> <p>Nom, prénom et signature :</p>

CONVENTION DE CESURE DE DOCTORANT-E

Vu le [Code de l'éducation : Section 4 : Période de césure \(Articles D611-13 à D611-20\)](#)

Vu le [Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur](#)

Vu l'[Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, Article 14.](#)

Vu le [Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, Article 8-1](#)

Vu la [Circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019 relative à la mise en œuvre de Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics](#)

Vu la décision du président de l'université, Gilles ROUSSEL, en date du.....

Nom/prénom du doctorant-e :

Né-e le :

A :

Bénéficie d'une période de césure¹ insécable d'une durée de ... mois à partir du (date de début) afin de mener le projet de césure suivant (motif de la césure)

Pendant cette période de césure, **Nom/prénom du doctorant-e** est inscrit-e en doctorat à l'Université Gustave Eiffel, et s'acquittera des droits à taux réduit, en vigueur. Il/elle suspend sa formation doctorale et ses travaux de recherche et n'est plus intégré à l'unité de recherche. La durée de la période de césure n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Il est prévu pendant la période de césure une forme d'accompagnement :

- Oui
 Non

Si oui, il est pris en charge par **nom/prénom de l'accompagnateur** et consiste en **(préciser les termes de l'accompagnement)**

A l'issue de cette période de césure, **Nom/prénom du doctorant-e**, sera ré-intégré-e dans l'école doctorale **Nom de l'école doctorale**, pour poursuivre ses travaux de recherche, sous la direction de **Nom et prénom du directeur de thèse**, sur **(sujet/titre)**, en vue de soutenir sa thèse de doctorat en **année de soutenance prévue**.

Si le/la doctorant/e souhaite être réintégré dans la formation doctorale avant le terme prévu dans la présente convention, la réintégration dans la formation devra être demandée au chef d'établissement au minimum 1 mois avant la date souhaitée de réintégration.

Fait à : Champs-sur-Marne
Le :

Le président de l'université Gustave Eiffel, Gilles ROUSSEL

signature

Fait à :
Le :

Le doctorant, **nom, prénom**

signature

¹ Réglementairement entre 6 et 12 mois